

LEGTA JULES RIEFFEL SAINT-HERBLAIN

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

2025-2026

Préambule

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Les élèves internes sont encadrés par le personnel de surveillance et d'éducation.

L'internat est un service annexe du lycée ; par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à la vie à l'internat. L'inscription d'un élève à l'internat engage celui-ci à accepter et respecter le présent règlement.

1. Mise à disposition d'une chambre

Le lycée met à disposition de l'élève une chambre individuelle ou double.

Un état des lieux contradictoire, établi à l'entrée dans la chambre, servira de référence pour toute malveillance ou détérioration constatée. Une clé de chambre sera remise à l'élève contre caution.

Les élèves veilleront au rangement et à la propreté de leur chambre ainsi qu'à la propreté des lieux à usage collectif. Par roulement, les élèves effectueront le ménage des parties couloirs et halls.

L'affichage de « bon goût » est autorisé uniquement à l'aide de pâte à fixe.

Toute dégradation des biens dont l'élève a usage (y compris à usage collectif) entraîne sanction et réparation.

2. Organisation générale de l'internat

✓ Rythme de vie

7h00	Lever
7h05-7h45	Accès au self pour le petit déjeuner
7h45	Fermeture de l'internat
17h15	Ouverture de l'internat
17h30-18h30	Etude en salle ou atelier pour les élèves de seconde les mardis et jeudis (pointage)
18h45	Horaire butoir de retour des élèves de Terminales et Premières autorisés à sortir de l'établissement
18h50-20h00	Pointage entre 18h50 et 19h10 lors de l'accès au self puis dîner
20h00-21h00	Etude en salle pour les élèves de seconde ; à l'issue du 1er conseil de classe, en fonction du comportement et des résultats, certains élèves pourront se voir accorder l'autorisation d'étudier en chambre. Etude en salle ou en chambre pour les élèves de 1ère et Terminale ; évolution possible à l'issue des conseils de classe trimestriels
21h00-21h30	Pause des élèves
21h30	Remontée à l'internat
21h30-22h00	Pointage ; Temps calme à l'internat
22h00	Extinction des lumières

✓ Horaires spécifiques

Lundi matin : ouverture de l'internat de 8h00 à 9h00.

Mercredi midi : l'internat ouvre à 12h05

Vendredi : l'internat ouvre de 11h45 à 13h00 afin de permettre aux élèves de récupérer leurs valises

L'internat est fermé le week-end, pendant les jours fériés et les vacances scolaires.

L'accès à l'internat en dehors des temps d'ouverture est strictement interdit et sera sanctionné.

✓ Absences/sorties

Les élèves internes sont présents dans l'établissement du lundi (début des cours) au vendredi (fin des cours).

Ils sont toutefois autorisés à quitter le lycée le mercredi après le repas du midi et doivent réintégrer le lycée à 18h45 au plus tard (pointage au self). Les parents peuvent s'opposer à cette autorisation en fournissant un écrit à la CPE ; dans ce cas, leur enfant devra se faire pointer toutes les heures au bureau de la vie scolaire.

En Terminale, les élèves internes sont autorisés à quitter l'enceinte du lycée après leur dernière heure de cours. Ils doivent être revenus au plus tard à 18h45 (pointage au self). **Les parents peuvent s'opposer à cette autorisation en fournissant un écrit à la CPE**

En Première, les élèves internes sont autorisés à quitter l'enceinte du lycée après la pause méridienne s'ils n'ont plus cours. Ils doivent être revenus au plus tard à 18h45 (pointage au self). **Les parents peuvent s'opposer à cette autorisation en fournissant un écrit à la CPE**

Toute absence à l'internat doit être signalée par écrit par les responsables légaux avant 17h00.

Il est possible de bénéficier d'une sortie régulière pour participer à des activités hors de l'établissement. Dans ce cas, les responsables doivent faire une demande écrite et motivée, adressée en temps utile au CPE, en précisant clairement les heures de départ et de retour (au plus tard 21h45).

Circonstances exceptionnelles : Pour des raisons de sécurité, le directeur pourra être amené à organiser le retour des élèves dans leur famille.

4. La vie à l'internat

Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui, l'accès aux douches n'est pas autorisé le matin avant 6h45 et le soir après 21h45.

L'usage des téléphones portables est toléré en dehors de l'étude à un niveau sonore raisonnable. Il est demandé aux élèves de ne plus utiliser leur téléphone portable à compter de 22h00. Les élèves de Seconde devront remettre leur téléphone à l'assistant d'éducation en charge de la surveillance de l'internat entre 21h45 et 22h00. Les téléphones sont conservés toute la nuit dans une « valisé » fermée à clé dans la chambre de l'assistant d'éducation et seront redonnés le lendemain matin lorsque l'élève se fera pointer (entre 7h00 et 7h45).

Chaque élève est responsable de ses affaires ; il devra les mettre sous clés.

L'accès à l'internat est strictement réservé aux élèves internes. Les familles ou autre personne qui désireraient rendre visite à un élève interne doivent se faire connaître à la vie scolaire et ne doivent en aucun cas pénétrer à l'internat sans autorisation.

5. L'étude obligatoire

Lorsque les élèves sont en étude en chambre ou en salle:

- les portes doivent rester ouvertes afin de vérifier la réalité du travail
- Les téléphones, radios...sont éteints
- le silence est de rigueur
- le travail en groupe peut avoir lieu sur autorisation des assistants d'éducation

6. Santé

En l'absence de l'infirmière, l'élève souffrant devra s'adresser aux assistants d'éducation qui avertiront le personnel d'astreinte en vue d'une prise en charge médicale et/ou de la famille.

Les médicaments doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie.

L'introduction et la consommation d'alcool, est interdite dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Il en est bien sûr de même pour toutes substances illicites. Tout retour dans l'établissement sous l'emprise de produits psychoactifs sera sanctionné.

7. Sécurité

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux et faire contrôler leur présence au lieu de rassemblement précisé à la rentrée. Une sensibilisation aux mesures de sécurité incendie sera faite à la rentrée.

Les appareils nécessitant un branchement électrique présentant un danger (bouilloire, chauffage d'appoint) sont interdits. Pour des raisons de sécurité, seules une prise multiple avec « terre » est autorisée dans les chambres.

Les animaux sont également interdits.

Le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols entre élèves qui restent en charge de leurs affaires personnelles qu'ils doivent ranger et mettre sous clé.

